

**Direction Régionale**

**de l’Economie, des Entreprises,**

**du Travail et des Solidarités**

**DREETS de Corse**

**Appel à projets**

**Fonds Départemental d’Insertion (volet Régional)**

**CAHIER DES CHARGES**

**PLAN PAUVRETE / IAE**

**2022**

**Règlement d’attribution du Fonds Départemental d’Insertion**

La DREETS gère les crédits du fonds départemental d’insertion (FDI) dans le cadre de la circulaire n° 2005-28 du 28 juillet 2005.

# Financement des actions :

Les actions au titre du Fonds départemental d’Insertion sont financées sur les crédits de la Mission Ministérielle « Travail et Emploi » du Ministère du travail, de l’Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social : Programme 102 « Accès à l’emploi ».

# Constitution du dossier de réponse :

Le dossier de réponse est constitué d’une demande de FDI (voir dossier type ci-joint)

# C/ Date limite de dépôt des demandes :

Les dossiers de réponses sont à adresser, en 2 exemplaires, au plus tard le 10 11 2022 à 12 heures, délai de rigueur à :

DREETS de Corse 2 chemin de Loretto,  
BP 332

20180 Ajaccio Cedex 1

Et par voie électronique : marie-pierre.orsini@dreets.gouv.fr

Les réponses sont déposées uniquement par porteur contre récépissé ou envoyées en recommandé avec accusé de réception.

# Seules les propositions arrivées dans les délais susmentionnés et complètes sont prises en compte.

**Préambule**

*Les réflexions engagées depuis 2019 dans le cadre du plan de de prévention et de lutte contre la pauvreté sont construites autour de trois axes :*

* *développement du partenariat avec le monde économique,*
* *maintien d’une offre d’insertion diversifiée et structurée sur le territoire,*
* *mise en œuvre de réels parcours d’insertion et de formation.*

**Objectifs du FDI :**

Le fonds départemental d’insertion est dédié à la création et au développement des structures d’insertion par l’activité économique, ainsi qu’au renforcement de leur viabilité économique et de leur efficacité en termes d’insertion.

# Nature des actions éligibles :

La mobilisation des aides s’inscrit dans le cadre du droit commun fixé par la circulaire DGEFP n°2005/28 du 28 juillet 2005 relative aux fonds départementaux d’insertion. Elle sera orientée vers les priorités suivantes (cumulables) :

* **Aide à l’investissement**, comprenant notamment le financement du développement d’activité, permettant de réorienter ou de diversifier les activités d’une structure sur des secteurs stratégiques ou d’avenir (relocalisation d’activités, transition écologique, digitalisation…), la professionnalisation de la structure…
* **Aide aux actions de développement commercial** : recrutement de ressources humaines dédiées, déploiement de projet e-commerce, plaquettes commerciales, création / amélioration d’un site internet, référencement, mise en place d’une marque, opérations de phoning…
* **Aide au conseil**, permettant notamment de répondre aux besoins d’expertise dans différents domaines (développement commercial, organisation de la production, techniques de production, gestion financière, politique RH, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences -GPEC, transformation numérique de l’entreprise) pour mettre en place des instruments de gestion propres à accompagner le développement économique et social des SIAE ;
* **Aide au démarrage,** en appui à la création de nouvelles structures de l’insertion par l’activité économique permettant la création d’emplois. Elle est octroyée une seule fois et tient compte des dépenses nécessaires au démarrage de l’activité.

# Conditions de recevabilité et procédure de sélection des projets :

# Conditions de recevabilité :

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors qu’il est parvenu dans les délais impartis et qu’il comprend l’intégralité des pièces constitutives du dossier de demande de subvention (dossier joint en annexe).

# Critères d’attribution de l’aide

L’aide est attribuée pour une durée maximale de 12 mois et peut couvrir une période 2022/2023.

# Critères de sélection:

Une priorité est donnée aux projets mutualisés par plusieurs SIAE.

L’attribution de crédits du FDI est conditionnée à la mobilisation de cofinancements notamment privés.

Les projets seront évalués au regard des critères suivants :

* **critère économique :** viabilité du projet, existence de cofinancements, diversification des clients et de l'activité...
* **critère social :** qualité du projet social, efforts de formation, respect de la réglementation du travail.

# Pertinence du projet par rapport aux priorités définies (zônes blanches, publics féminins, métiers du grand-âge, métiers en tension, verdissement de l’économie)

La demande sera ensuite soumise à l'avis du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).